

DECISION DU MAIRE N° 2022-26

Vu la délibération N° 2020-42 du 17 juillet 2020, rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 21/07/2020, sous la référence 071-217101377-20200717 – DEL 2020-42- DE et affichage le même jour en Mairie, par laquelle le conseil municipal a délégué à Madame la Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT la possibilité de demander à tout organisme financeur, en cas d'urgence, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant.

Mme la Maire de Cluny

DÉCIDE

Article 1er

De solliciter une aide financière auprès de l'Agence régionale de Santé, la région Bourgogne Franche Comté, la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche Comté, dans le cadre de l'appel à projets 2022, « développer des projets favorables à la santé environnementale dans les territoires » pour le projet d'aménagement des berges de la Grosne – mission AMO Cadrage programmatique du parcours et des espaces de nature de la Grosne à Cluny.

DEPENSES		RECETTES	
Etude pour cadrage programmatique du parcours et des espaces de nature de la Grosne	24262,50	Département de Saône-et-Loire	6420,00
		ARS - DREAL - Région BFC	11865,50
		Ville autofinancement	5977,00
TOTAL HT	24262,50	TOTAL HT	24262,50

Fait à Cluny, le 1^{er} septembre 2022

Mme la Maire

Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Préfecture le 1^{er}/09/2022

et publié ou affiché le 1^{er}/09/2022

Réf: 071-217101377-20220901-JN 2022-26 AR

Retiré le